

COLLEGE OF THE BISHOP OF CANTON  
BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉVÊQUE DE CANTON  
1895



# 58-59 VICTORIA.

## CHAP. 21.

Acte à l'effet de défendre la prise des phoques durant certaines périodes dans la mer de Behring et autres parties de l'Océan Pacifique adjacentes à la mer de Behring, et pour régulariser la chasse des phoques dans ces mers.

[27 juin 1895.]

**C**ONSIDÉRANT qu'il est à propos d'abroger l'Acte des pêcheries de phoques (*Pacifique Nord*) 1893, et de le rétablir avec des modifications :

Qu'il soit statué par Sa Très Excellente Majesté la Reine, par et avec l'avis et le consentement des Lords Spirituels et Temporels, et des Communes, assemblés en parlement, et par leur autorité, comme suit :

**1.**—(1.) Sa Majesté la Reine en conseil, pourra, par arrêté en conseil, défendre, pendant la période spécifiée par l'arrêté, la prise de phoques par des navires britanniques, dans telles parties des mers auxquelles s'applique le dit acte qui sont spécifiées dans l'arrêté.

Pouvoir de défendre la chasse aux phoques dans la Mer de Behring et les parties adjacentes de l'Océan Pacifique.

(2.) Tant qu'un arrêté en conseil en vertu du présent acte est en vigueur—

(a) nulle personne appartenant à un navire britannique ne tuera, ne prendra, ni ne chassera, ni essayera de tuer ou prendre, aucun phoque durant la période et dans les mers spécifiées dans l'arrêté; et

(b) nul navire britannique ni aucune partie de son équipement ou de son équipage ne servira ni ne sera employé à tuer, prendre, chasser ou tenter de ce faire comme susdit.

(3.) S'il se commet quelque infraction du présent article, toute personne commettant, procurant, aidant ou se rendant complice de cette infraction sera coupable d'un délit dans le sens de l'Acte de la marine marchande, 1894, et le navire et son équipement et tout ce qui se trouvera à bord sera passible d'être confisqué au bénéfice de Sa Majesté.

57-58 V., c. 60.

**2.**—(1.) Sa Majesté la Reine pourra par arrêté en conseil établir des règlements au sujet de telles parties des mers aux-

Pouvoir de régulariser le pêche aux phoques.